

SERVICE / DIVISION	Service de l'approvisionnement / Achats	No SD SD-2024-68
OBJET	Recommander au conseil de prendre acte de la liste des contrats pour le mois de décembre 2023	
No dossier(s) interne(s) : No LV : NE S'APPLIQUE PAS DISTRICT(S) :		
Actions : LISTE DE CONTRATS Demande d'achat : Non CT requis : Non		
DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)		
CONTEXTE / JUSTIFICATIONS Articles de Lois et règlements: L'article 477.3 de la Loi sur les cités et villes exige que le comité exécutif dépose chaque mois au conseil municipal une liste de tous les contrats conclus au cours du mois précédent comportant une dépense de plus de 25 000 \$ et ceux comportant une dépense de plus de 2 000 \$ conclus depuis le début de l'exercice, avec le même cocontractant, lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$ et à la suite d'un tel dépôt, tous les contrats de plus de 2 000 \$ conclus avec ce même cocontractant au cours du mois précédent; L'article 7.4.1 paragraphe 4 du Règlement numéro L-12431 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires, prévoit que le directeur de l'approvisionnement prépare et dépose au comité exécutif, une reddition de comptes mensuelle concernant les contrats autorisés. Précisions concernant la reddition de comptes des contrats: La liste des contrats comprend ceux autorisés par le Service de l'approvisionnement ainsi que ceux autorisés par tous les autres services de la Ville de Laval selon leur délégation ou selon les exemptions prévues par la Loi. Les contrats inclus dans la liste mensuelle apparaissent sous les conditions suivantes: A) Contrat de 25 000 \$ et plus (appel d'offres public, sur invitation, exemptions prévues par la Loi); B) Plusieurs contrats de 2 000 \$ et plus (gré à gré) avec le même cocontractant dont le total a atteint 25 000 \$ et plus pour la 1re fois ce mois-ci depuis le début de l'exercice (janvier à décembre); C) Contrats de 2 000 \$ et plus avec un cocontractant donc le total de ses contrats a atteint 25 000 \$ et plus dans des mois précédents l'exercice (se référer aux redditions de comptes des contrats émis des mois précédents); D) Engagement ou approbation finale. Les montants mentionnés dans le texte sont taxes nettes: 25 000 \$ taxes nettes = 23 812 \$ avant taxes 2 000 \$ taxes nettes = 1 904 \$ avant taxes Les montants mentionnés dans le rapport de la reddition de comptes sont avant les 2 taxes selon le rapport obtenu du système informatique ERP.		
IMPACTS MAJEURS NE S'APPLIQUE PAS		
ASPECTS FINANCIERS NE S'APPLIQUE PAS		
CULTURE NE S'APPLIQUE PAS		
CALENDRIER / ÉTAPES SUBSÉQUENTES NE S'APPLIQUE PAS		
CADRE NORMATIF Article 477.3 de la Loi sur les cités et villes Article 7.4.1 par. 4 du règlement L-12431 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires		

SERVICE / DIVISION	Service de l'approvisionnement / Achats	No SD SD-2024-68
REMARQUE(S)		
EN CONSÉQUENCE, IL Y AURAIT LIEU de recommander au conseil de prendre acte du dépôt de la liste des contrats pour le mois de décembre 2023, préparée par le Service de l'approvisionnement en date du 10 janvier 2024, le tout conformément à l'article 477.3, alinéa 2 de la Loi sur les cités et villes.		